

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310761-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le

**Suite à la convocation en date du 13 juin 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 27 JUIN 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

**OBJET** : Politique de l'Habitat et du Logement : soutien à l'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

Vu le rapport DAT/2022/264

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 340 000 € à l'Agence Interdépartementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, pour le fonctionnement de ladite structure, au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre l'Agence Interdépartementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP007.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 48.

Monsieur VERFAILLIE est Président de l'Agence Interdépartementale d'Information sur le Logement (ADIL). En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur HIRAUX.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

## COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 juin 2022

**OBJET** : Politique de l'Habitat et du Logement : soutien à l'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

L'Agence Inter Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et par le Ministère de la Cohésion des territoires.

Le rôle de l'ADIL a été reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi SRU du 13 décembre 2000. L'Agence a pour vocation d'offrir au public un conseil dans le domaine juridique, financier ou fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

Cette information, avant tout préventive, permet à l'utilisateur de mieux connaître ses droits, ses obligations et les solutions adaptées à son cas. Elle doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible. Il existe dans le Nord 8 sites permanents (6 sites dans le Pas-de-Calais) et 14 permanences occasionnelles pour la réception du public. Les sites permanents se situent à Dunkerque, Tourcoing, Roubaix, Lille, Douai, Valenciennes, Maubeuge et Cambrai.

L'agence assure également, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique. Elle réalise des études, recherches ou démarches relatives à son domaine d'activité.

L'agence contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales, coordonnées par l'ANIL.

L'ADIL fait partie, au plan départemental, du Comité Technique d'Harmonisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL), instance de mise en œuvre du FSL. Pour accompagner les locataires et les bailleurs en difficulté, l'ADIL porte un numéro vert « 0800 359 359 », dédié à la prévention des expulsions.

En 2021, les consultations se sont poursuivies malgré la crise sanitaire, avec une réponse apportée au téléphone ou par mail aux habitants.

- plus de 26 688 consultations juridiques par des particuliers dont plus de 20 100 par des nordistes, dans la lignée des chiffres 2020 (20 200 consultations) ;
- 665 appels entrants via la plate-forme téléphonique d'information et d'orientation « Nord Equipement Habitat Solidarité » (contre 502 en 2020), 590 conseils délivrés, 226 pré-diagnostic réalisés et 144 dossiers transmis aux opérateurs habitat.

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais va poursuivre et développer en 2022 l'ensemble des actions qu'elle mène depuis plusieurs années :

- informer et conseiller gratuitement les habitants du Département sur toutes les questions relatives au logement ;
- poursuivre l'animation de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation « Nord Equipement Habitat Solidarité ». Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux tous les jours au numéro « 03 59 611 200 », permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes ;
- participer aux différentes actions qui découleront du Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 ;
- sensibiliser les maires et les acteurs du logement aux dispositifs Habitat mis en œuvre par le Département ;
- réaliser une étude sur le traitement de la précarité énergétique dans le Département du Nord :
  - leviers et outils à actionner ;
  - coordination entre les nombreux acteurs qui œuvrent à réduire ce phénomène ;
  - articulation entre les différents dispositifs d'aides pour les particuliers.

L'étude intégrera les évolutions récentes du contexte technique et juridique.

La subvention globale de 340 000 € proposée pour les différentes actions et missions de l'ADIL se décompose comme suit :

- 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale ;
- 35 000 € dédiés au portage de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

Un projet de convention de partenariat pour l'année 2022 est annexé à ce rapport (annexe 1) ainsi que le budget de l'association (annexe 2).

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 340 000 € à l'Agence Inter Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, pour le fonctionnement de ladite structure au titre de l'année 2022 ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre l'Agence Inter Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 1, du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP007.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E15	600 000 €	0 €	340 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ADIL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'Agence d'information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais,

Vu le budget départemental de l'année 2022,

Entre le **Département du Nord**, représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE,

D'une part,

Et l'**Agence inter Départementale pour l'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, 7 bis rue Racine, 59000 LILLE, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET STATUTAIRE DE L'ORGANISME**

L'Association a pour mission de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique.

Cette information doit donner à l'usager les éléments objectivés lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

L'association a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement.

L'association contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales coordonnées par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement :

- Elle analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et assure la diffusion de ses analyses à l'ensemble de ses membres, à l'Association Nationale pour l'Information sur le Logement et au Ministère chargé du Logement,
- Elle enrichit les données du réseau des agences départementales de ses expériences, propositions, analyses et études.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ORGANISME**

### **2.1 Mission générale : informer et conseiller**

Dans le cadre de sa mission, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à informer et conseiller les habitants du département du Nord dans le domaine fiscal, juridique, financier et technique lié au logement et sur les dispositifs promouvant les économies d'énergie.

Les consultations sont données par téléphone ou sur rendez-vous dans l'un des 8 sites du Département ou sur l'un des 14 lieux de permanence occasionnelle. Plus de 26 680 consultations ont ainsi été effectuées en 2021, dont plus de 20 100 sur le territoire du département du Nord.

L'information du public peut se faire également par d'autres vecteurs :

- La rédaction d'articles,
- La diffusion de documents,
- La participation à diverses manifestations : salons, forums...

### **2.2 Missions spécifiques : le portage et le suivi de la plateforme d'information et d'orientation du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS)**

L'ADIL du Nord et du Pas de Calais anime la plate-forme départementale d'information et d'orientation des ménages éligibles au dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux, des professionnels de l'habitat et du public au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un

projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables (simulateur) et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une fiche contact pré-diagnostic est réalisée par l'ADIL du Nord et du Pas de Calais reprenant l'ensemble des éléments concernant la situation financière, administrative du ménage, fiche réalisée sur la base des informations transmises par les acteurs sociaux après leur accord.

Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes.

Les éléments consolidés par l'ADIL dans une base de données serviront à l'évaluation et au pilotage de la plateforme NEHS.

Le fichier a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL référencée 1725971.

### **2.3 Les perspectives 2022**

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais va poursuivre et développer en 2022 l'ensemble des actions qu'elle mène depuis plusieurs années :

- Informer et conseiller gratuitement les habitants du Département sur toutes les questions relatives au logement ;
- Poursuivre l'animation de la plateforme téléphonique « Nord Equipement Habitat Solidarité ». Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux tous les jours au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes ;
- Participer aux différentes actions qui découleront du Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 dont l'étude sur l'opportunité de création d'un OFS, Organisme Foncier Solidaire, à l'échelle du Département du Nord sur les zones rurales, les villes moyennes et les pôles intermédiaires ;
- Sensibiliser les maires et les acteurs du logement sur les dispositifs Habitat du Département : Les Logements communaux, les Appels A Projets, et autres dispositifs qui seront déployés à l'issue du PDH ;
- La réalisation d'une étude sur le traitement de la précarité énergétiques dans le département du Nord. Quels sont les leviers et les outils à actionner ? Quelle coordination entre les nombreux acteurs qui oeuvrent à réduire ce phénomène et quelle articulation entre les différents dispositifs d'aides pour les particuliers. L'étude intégrera les évolutions récentes.



### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation des actions visées à l'article 2, une subvention globale de 340 000 €,

- dont 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale,
- et 35 000 € dédiés au portage de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La participation financière du Département du Nord est versée en totalité après validation du projet en Commission Permanente du Département. En cas de non réalisation totale ou partielle des résultats attendus, le Département se réserve le droit de réclamer un indu proportionnel aux résultats ou objectifs non atteints.

### **ARTICLE 5 : EVALUATION ET OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'organisme devra rendre compte de l'action menée à l'issue d'une année d'activité.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
- Un rapport financier annuel comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action ainsi que tout document comptable et budgétaire.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, que le financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisé ou bien qu'il n'a pas été utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département se réserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention.

### **ARTICLE 7 : PROMOTION**

La participation du Département du Nord aux actions visées à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

### **ARTICLE 8 : DENONCIATION - RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais**

**Le Département du Nord**

**Jean-Noël VERFAILLIE**  
**Président**

**Christian POIRET**  
**Président**

# ADIL

## BUDGET PREVISIONNEL DE L' ASSOCIATION du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES	Montant (en €)	PRODUITS	Montant (en €)
<b>60 - Achats</b>	<b>50 271</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	<b>0</b>
Prestations de services	27 069	Marchandises	
Fournitures et stocks de matières	7 756	Prestations de services	
Eau, énergie	1 546	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien	3 000		
Petit équipement	10 900	<b>74 - Subvention d'exploitation</b>	<b>2 810 550</b>
Autres fournitures		Etat (précisez les ministères)	
-		- Ministère du logement	499 860
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>139 309</b>	-	
Sous-traitance générale		Région(s) (précisez les directions)	
Locations mobilières et immobilières	93 775	- Hauts de France	264 400
Entretien et réparations	18 852	-	
Assurances	7 347	Département(s) (précisez les directions)	
Documentation	19 335	- Nord	366 500
Divers		- Pas-de-Calais	118 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>217 286</b>	-	
Rémunération d'intermédiaires	49 643	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publications	16 435	- EPCI	644 460
Déplacements, missions et réceptions	69 606	- CEE	228 550
Frais postaux et télécommunications	58 972		
Services bancaires et autres	7 947	Commune(s)	
Formation	14 683	- Communes et Mairies	159 590
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>162 414</b>		
Impôts et taxes sur rémunérations	147 194	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres impôts et taxes	15 220	- CAF du Nord	40 000
		- CAF du Pas-de-Calais	51 000
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>2 305 794</b>	L'agence de services et de paiement :	
Rémunération du personnel	1 576 842	- Action Logement	357 580
Charges sociales	640 417	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel	88 535	- Pas-de-Calais Habitat	12 900
		- CGLLS	67 710
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>700</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>0</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>967</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>
<b>68 - Dotation aux amortissements provisions et engagements</b>	<b>99 189</b>	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>163 980</b>
		<b>79 - Transfert de charges</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>2 975 230</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>2 975 230</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Bénévolat	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 975 230</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 975 230</b>